

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le mardi **11 août 2020** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation mineure vise à éviter l'installation d'une porte principale sur la façade principale alors que le règlement de zonage en vigueur exige une porte principale sur la façade avant.

La demande de dérogation mineure vise également à permettre d'avoir une aire de stationnement devant la façade principale du bâtiment alors que le règlement de zonage en vigueur ne permet pas d'avoir une aire de stationnement devant la façade avant du bâtiment principal.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 236 du cadastre officiel du Québec et est situé au 340, rang St-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Providence Morin et M. Martin Monté.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 16^e jour du mois de juillet 2020.

Isabelle Morin,
Directrice de l'administration et
Secrétaire-trésorière adjointe